

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Etude relative au passage à la collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire (PAV) – Attribution de la mission d'étude**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 15 septembre 2022**

**L'an deux mille-vingt-deux et le quinze septembre à 18h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. FAUGE. FRANCONY. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. ROULAND. TAIN. TAVEL. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON (Pouvoir P. ROULAND). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPERCHY (Pouvoir B. ALLARD). GENTIL (Pouvoir S. FRANCONY). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). TOUIHRAT (Pouvoir P. ZUCCHERO). VANBERLVIET (Pouvoir BOIS). WROBEL (Pouvoir C. TAVEL).

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée la mise en place par la CCLA de la redevance incitative visant à sensibiliser les usagers aux quantités d'ordures ménagères produites et aux gestes de tri via le décompte des dépôts ou les pesées de bacs et la volonté de poursuivre les efforts en termes d'optimisation du service et de réduction de l'empreinte environnementale en systématisant l'apport volontaire sur le flux d'ordures ménagères ;

**Explique** qu'à la suite d'une étude menée par SUEZ en 2019, portant sur la quantification du besoin en conteneurs pour la généralisation de l'apport volontaire, la CCLA a choisi d'engager une réflexion autour du positionnement des futurs points d'apport et à décidé de lancer une consultation auprès de 4 bureaux d'études à savoir : ISAGEO, PROFILS ETUDES, ALP ETUDES et INDDIGO afin de répondre au cahier des charges suivant :

- Proposer des solutions aux professionnels, telles qu'une collecte des biodéchets, pour accompagner un éventuel passage en apport volontaire sur le flux ordures ménagère,
- Etudier les implantations de conteneurs proposées par les élus en s'assurant de la conformité avec les recommandations R437 de la CNAM et en systématisant les points tri complets,
- Etudier les difficultés techniques liées à ces nouvelles implantations : déviation de réseaux, espace environnant,
- Proposer et étudier des schémas de collecte pour les ordures ménagères et assimilés afin de rationaliser, améliorer et/ou tenir compte des exigences réglementaires ainsi que des demandes élus,
- Réaliser une étude précise détaillant les enjeux technico-économiques et temporels des solutions possibles pour permettre aux élus une prise de décision en connaissance de cause,
- Proposer un plan d'action permettant d'accompagner les usagers dans le changement d'organisation, qu'ils soient professionnels ou particuliers au passage en tout collectif.

**Explique** qu'à l'issue de cette consultation, une seule offre a été réceptionnée, celle du bureau d'étude INDDIGO ;

**Indique** qu'à la lecture du mémoire technique, il apparaît que l'offre du bureau d'études INDDIGO d'un montant de 21 575€ HT (25 890€ TTC), répond à la demande exprimée par la CCLA ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'offre du cabinet INDDIGO telles que présentée précédemment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le choix de l'offre du bureau d'études INDDIGO pour un montant de 21 575€ HT (25 890€ TTC) pour l'étude relative au passage à la collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire (PAV) ;

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

